

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 231211-03)**

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFJET, Denis LUTHEREAU.

**ABSENTS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Florence POEYUSAN, ayant donné pouvoir à Claire MAJARK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à M. le Maire, Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFJET, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Isabelle CHARRITTON ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU

**ABSENTS
EXCUSÉS**

Pierre DAGOIS, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.

**SECRÉTAIRE
DE SÉANCE**

Amaia ETCHELECOU

OBJET :

DÉLÉGATION POUR ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure de créances de faible montant, et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS et le décret 2023-52 du 29 juin 2023 autorisent la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil de 100€ pour les communes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (M. Denis LUTHEREAU et Mme Isabelle CHARRITTON) autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions d'admission en non-valeur, pour la durée du mandat, et dont le montant est inférieur à 100 €.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza.



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le *13/12/23*
et publication ou notification du *15/12/23*

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza.



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».